

Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°117

Séance du 24 septembre 2014

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°116 du 25 juin 2014

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18,

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 24 septembre 2014 (séance n°117), le procès-verbal de la séance n°116 du 25 juin 2014 est adopté par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Paris, le 1^{er} octobre 2014,

Le président du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT